



CHARTE DE LA SALLE D'ÉTUDE

La règle de Vie

- La salle d'étude est *un lieu de travail et de silence* prévu pour que tous les élèves du collège puissent faire leur devoir dans **la tranquillité**.
- Muni de ses affaires, l'élève rentre, s'installe et travaille en silence. Il ne choisit pas sa place, il prend celle libre au plus proche de la porte d'entrée ou désignée par l'assistant(e) d'éducation.
- L'élève est responsable de la propreté de sa place et du bon état du matériel qu'il emprunte.
- En fin d'étude, l'élève range sa chaise et sa table puis sort calmement de la salle.
- Si l'élève a besoin d'aide ou rencontre un problème, il doit s'adresser à l'assistant(e) d'éducation en levant la main. Pour aucune raison, il ne demande quoique ce soit à un autre élève.
- Lorsque l'élève a fini son travail, il peut prendre son livre de lecture ou dessiner. Il doit rester calme et silencieux. Il n'attire en aucun cas l'attention d'un ou d'autres élèves.
- Des dictionnaires, manuels et ordinateurs sont à sa disposition après l'accord de l'assistant(e) d'éducation qui a toute l'autorité, le jugement et la responsabilité de ce matériel.
- Le non-respect de ces consignes est sanctionné.